

DOSSIER À RETOURNER AU SIEGE ACCOMPAGNÉ OBLIGATOIREMENT DE LA LISTE DES ÉLÈVES



COTISATION / ASSURANCE : FOYER 2nd degré du 1er septembre 2025 au 31 août 2026

Foyer coopératif de : N° Coop :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Mandataire : Nom : Prénom :

Fonction du mandataire dans l'établissement :

Mail **académique** : @ac-strasbourg.fr

Téléphone :

Cotisations :

Cotisation : 2,50 € (adultes ou jeunes) à ventiler dans le compte 65860008
Assurance : 0,25 €/membre à ventiler dans le compte 61681008

L'assurance couvre les activités et sorties mises en œuvre par le foyer ainsi que les biens de celui-ci pour un montant inférieur ou égal à 2 000 €. Un avenant est possible pour un montant des biens supérieur à 2000€ : nous contacter.

Une attestation vous sera remise dès acquittement des cotisations.

Deux cas au choix :

- 1er cas : seuls les élèves cotisants font partie du foyer et sont assurés : joindre une liste nominative

Nombre :	enseignant (s)	X	2,75 €	= €
	élèves	X	2,75 €	= €
total des	... membres du foyer		total : €

- 2ème cas : le foyer assure TOUS les élèves (cotisants ou non). Les élèves sont tous membres du foyer et sont tous assurés : joindre la liste de toutes les classes.

Paiement forfaitaire au deux tiers de l'effectif global de l'établissement :

Cotisation : Nombre d'élèves total de l'établissement X (2/3 X 2,50 €) = €

Assurance : Nombre total d'élèves X 0,25 € = €

total : €

IMPORTANT :

Toute association est tenue d'assurer ses membres pour les activités qu'elle propose.

Seuls les élèves cotisants sont assurés.

Quelquefois, le contrat établissement inclut l'assurance du foyer, veillez à ne pas vous acquitter deux fois de son montant.



Règlement par chèque N °



Règlement par virement RIB OCCE 10278 03901 00030862740 67

Le Président (élève)

Le Mandataire (adulte)

Lu et approuvé.

Date et Signature :